

Compte rendu de la séance du 04 septembre 2019

Ordre du jour :

- Révision de la tarification de la location de la salle des fêtes
- Désignation d'un référent pour la location de la salle des fêtes
- Révision de la caution pour le prêt des tables et des chaises
- Mise à disposition du local vestiaire
- Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe
- Création d'un emploi de Rédacteur
- Questions diverses

Présents : Monsieur Alain TOMEO, Madame Christine AUTHIE, Monsieur Alain BELUET, Madame Christelle GATTI, Monsieur David TISSEYRE, Monsieur Franck LOSS, Madame Isabelle ANDRIEU, Monsieur Stéphane CATHELAIN

Représentés : Madame Laurence BONS

Excusés : Monsieur Jean-François SCHWARZ

Absents :

Secrétaire(s) de la séance: Isabelle ANDRIEU

Délibérations du conseil:

Tarification location salle des fêtes - prêt tables et chaises - désignation d'un délégué en charge de la salle polyvalente (DE_2019_028)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la tarification de la location de la salle des fêtes.

Pour les personnes domiciliées ou résidant à Saint Quentin la Tour

- du 1er mai au 30 septembre : 80.00 €

- du 1er octobre au 30 avril : 100.00 €

Pour les personnes non domiciliées et ne résidant pas à Saint Quentin la Tour

- du 1er mai au 30 septembre : 200.00 €

- du 1er octobre au 30 avril : 220.00 €

Les tarifs indiqués ci-dessus comprennent la location de la salle des fêtes du vendredi 18h00 au lundi 9h00

Pour les associations non communales

- Un tarif de 5 € de l'heure sera appliqué

- Un forfait journalier de 7h00 soit 35 € la journée

Dans tous les cas un chèque de caution de 600 € sera versé lors de la location.

Pour le prêt des tables et des chaises, un chèque de caution de 500 € sera versé lors de la location.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué qui aura en charge la location de la salle des fêtes et le prêt des tables et des chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tarification de la location de la salle des fêtes
- d'approuver le montant de la caution pour le prêt des tables et des chaises
- désigne Isabelle ANDRIEU déléguée responsable de la gestion de la salle des fêtes et du prêt des tables et des chaises.
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération DE-2015-007

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe (DE_2019_029)

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe avec effet au 1er novembre 2019

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre globalisé 012, chapitre 64,

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 8

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Création d'un poste de Rédacteur (DE_2019_030)

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires relevant du grade de Rédacteur.

Le conseil municipal,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT :

- que les besoins du service exigent la création d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires relevant de Rédacteur avec effet au 1er novembre 2019

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre globalisé 012, chapitre 64,

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé.

Resultat du vote :

Nombre de vote Pour : 9

Nombre de vote Contre : 0

Nombre d'abstentions : 0